



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRÊTÉ N° 2023/70** **portant fermeture du boulodrome pendant la saison estivale**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant qu'il convient de procéder à la fermeture du boulodrome durant la période estivale,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'intégralité du boulodrome sera fermé au stationnement et à la circulation du lundi 12 juin au dimanche 10 septembre 2023 inclus, y compris les jours de marché hebdomadaire du jeudi.

**Article 2 :**

Cette réglementation sera matérialisée par une signalisation mise en place par les Services Techniques communaux en collaboration avec la Police Municipale et par la fermeture de la barrière pivotante.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule présent sur le boulodrome en dehors des horaires ci-dessus énoncés, sera verbalisé et mis en fourrière conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.  
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 08 février 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

